

---

---

**N° 96-0630 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Oullins - Rue Voltaire - Aménagements - Acceptation d'un détail estimatif et de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la voirie -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 400 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la rue Voltaire à Oullins.

Ce projet est inscrit au programme 1996 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il représente la deuxième tranche d'aménagement d'une "zone 30" constituée par les rues Voltaire, Tupin et Victor Hugo.

L'opération comprendrait la construction d'une chaussée centrale en enrobé noir bordée de deux lignes de bordures en granit, d'un caniveau de pavés en granit et la réalisation de deux accotements en asphalte rouge grenailé avec des perrons en granit, au droit des entrées.

L'opération, estimée à 1 400 000 F, comporterait quatre lots :

lot n° 1 - travaux de voirie,  
lot n° 2 - fourniture de bordures, de dalles et de pavés en granit,  
lot n° 3 - travaux d'asphalte,  
lot n° 4 - travaux d'assainissement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 février 1996 ;

**B. Propose** d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux et de dévolution des fournitures ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C. Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 400 000 F TTC ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de voirie et les fournitures de bordures, dalles et pavés en granit seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'asphalte et d'assainissement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 1 400 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 072-96.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,